



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2024_108

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE ET
RESTAURATION DE L'HYDROMORPHOLOGIE DU PIRON EN MILIEU URBAIN – MISE
EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS PAR LE SMBVAR - LANCEMENT DE LA
CONCERTATION ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....30

Pouvoirs :.....7

Votants :.....37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

FLAMENT Sophie, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FRANCOIS Marie-Jeanne

DELIBERATION N°DCM2024_108

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNÉ ET
RESTAURATION DE L'HYDROMORPHOLOGIE DU PIRON EN MILIEU URBAIN – MISE
EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS PAR LE SMBVAR - LANCEMENT DE LA
CONCERTATION ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

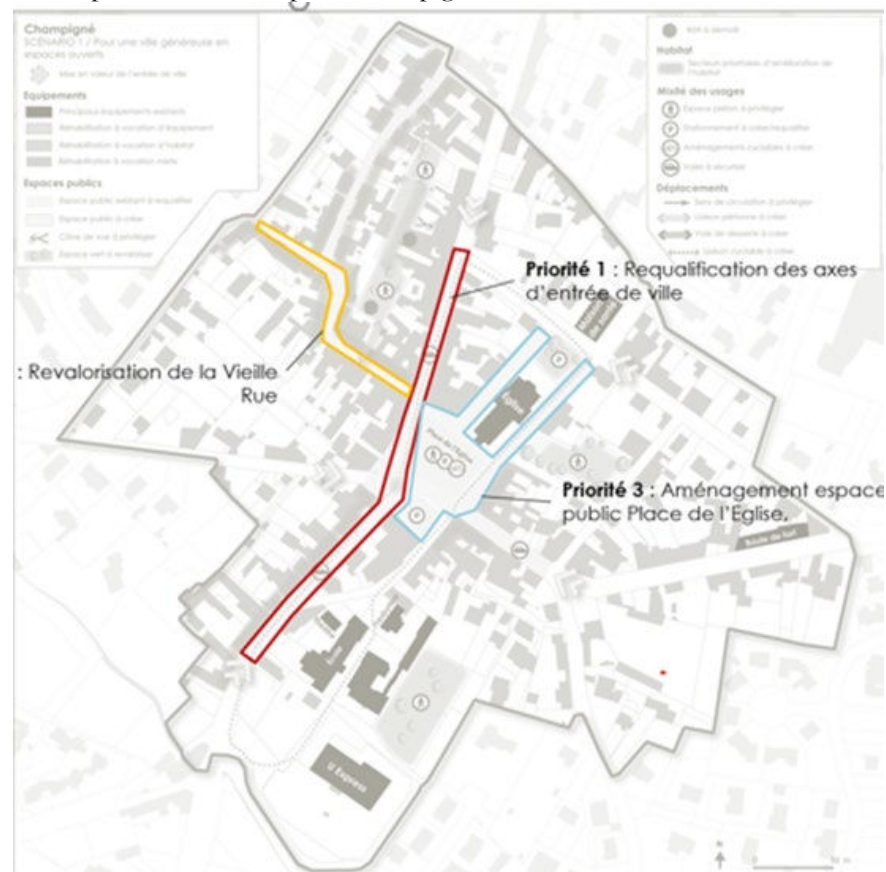
DELIBERATION N°DCM2024_108

**Projet d'aménagement de la traversée de bourg de Champigné et
restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain – Mise en
œuvre du programme d'actions par le SMBVAR - Lancement de la
concertation et constitution d'un groupement de commandes**

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

En 2018, le département de Maine-et-Loire a inscrit la revitalisation de centres-bourg comme une priorité dans le cadre du projet de mandature et a créé le dispositif Anjou Cœur de ville.

Le périmètre prioritaire retenu pour Champigné est le suivant :



La commune des Hauts d'Anjou est signataire depuis juin 2021 d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui a conforté le périmètre d'intervention prioritaire retenu en 2018 dans le cadre le dispositif Anjou Cœur de ville.



En 2021, Les Hauts-d'Anjou et la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) ont également co-signé l'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » (PVD) afin de se donner les moyens de mettre en œuvre la stratégie territoriale de la commune. Ces conventions (ORT et PVD), engagent la commune et son Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'échelle des polarités, dans la mise en œuvre d'actions permettant la prise en compte de l'ensemble des enjeux de revitalisation et de réaménagement de l'espace public.

Pour déployer et planifier sa stratégie en matière d'aménagement la commune a souhaité créer un partenariat avec ALTER. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2023, une convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune nouvelle a été approuvée. Pour engager opérationnellement le projet de traversée de bourg de Champigné, la commune a également approuvé à cette même séance, la signature du mandat d'études préalables avec ALTER Cités.

Par ailleurs, les pluies importantes de l'été 2021, ont causé sur ce secteur et plus particulièrement à l'entrée de bourg de Champigné (secteur Sud de la RD 768) d'importantes inondations par débordement du Piron. Un arrêté de catastrophe naturelle a été publié le 30 juin 2021.

A la suite de ces inondations, une étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain a été engagée avec le Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines (SMBVAR).

DELIBERATION N°DCM2024_108**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNÉ ET
RESTAURATION DE L'HYDROMORPHOLOGIE DU PIRON EN MILIEU URBAIN – MISE
EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS PAR LE SMBVAR - LANCEMENT DE LA
CONCERTATION ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dès lors, il est apparu évident pour la collectivité de mener une réflexion d'aménagement commune à ses deux projets qui convergent géographiquement pour ne faire plus qu'un projet global permettant de prendre soin de la nature et des habitants. Les projets de restauration du Piron et de requalification de la traversée de bourg de Champigné sont devenus, au fur et à mesure de l'avancée des études, interdépendants et complémentaires au travers de plusieurs enjeux :

En premier lieu, il est nécessaire de proposer aux habitants de Champigné des itinéraires sécurisés pour leurs déplacements doux en cœur de bourg : ces cheminements pourront être créés dans le cadre des aménagements paysagers accompagnant les travaux de restauration du Piron ;

En second lieu, il apparaît nécessaire d'intégrer et de valoriser la nature au sein du cœur de bourg de Champigné : le projet de valorisation du Piron a pour objectif de restaurer les fonctionnalités du ruisseau du Piron et plus largement des milieux aquatiques associés (zones humides notamment) afin notamment de limiter et les inondations.

Pour ce faire, les années 2022, 2023 et 2024 ont été consacrées :

- À la réalisation des études pré opérationnelles relatives aux scénarii d'aménagement du réseau hydrographique du Piron par le SMBVAR et son bureau d'études PCM ;
- À la traversée de bourg par la commune, ALTER et le maître d'œuvre Résonance.

En parallèle de ces études, et pour répondre aux injonctions de la Police de l'eau demandant la mise en séparatif du réseau EU/EP sur le secteur de la traversée de bourg, la CCVHA, compétente en matière d'assainissement, a engagé les études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux. A noter que les travaux sur le réseau Eaux pluviales/Eaux usées seront à réaliser en amont des travaux d'aménagement portés par la commune.

L'ensemble de ces études permettent aujourd'hui de porter en concertation un projet innovant sous plusieurs aspects :

En termes de planification globale du projet :

- Avoir une vision stratégique globale avant d'agir ;
- Fédérer les partenaires compétents et en mettant en œuvre les études nécessaires à la compréhension du fonctionnement des espaces naturels mais aussi les besoins des habitants avant d'engager les moindres travaux ;
- Ainsi les projets par secteur (Piron et traversée de bourg) se répondent et se complètent pour plus d'efficacité et de sobriété.

Sur le plan de la gouvernance :

- Mettre en œuvre un pilotage mutualisé avec le SMBVAR pour permettre une conception cohérente et efficiente de deux projets d'aménagement géographiquement convergents
- Mettre en place des comités techniques et de pilotage élargis intégrant les services de l'Etat, les acteurs du monde agricole, les financeurs et les partenaires techniques pour construire un projet fédérateur ;
- Coconstruire avec les habitants, les acteurs du monde agricole et du monde économique en amont du projet et à chaque phase d'étude du projet global pour

faire émerger un projet répondant aux usagers et par voie de conséquence faciliter son acceptabilité ;

- Mettre en œuvre des dispositifs de concertation et de communication permettant à tous de se prononcer et de participer.

Sur le plan technique et environnemental :

- Réduire la vulnérabilité du bourg de Champigné aux inondations par la restauration fonctionnelle du cours d'eau du Piron et par l'utilisation de solutions fondées sur la nature : Là où de nombreux projets de prévention des inondations consistent à réaliser des endiguements, l'objectif est inverse et est basé sur la désimperméabilisation du sol et du cours d'eau et le retour à un fonctionnement « naturel » de ce dernier pour redonner un espace de mobilité au Piron et recréer des zones d'expansion des crues.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la labellisation des Hauts d'Anjou au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture du Maine et Loire le 11 décembre 2020

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 4 relatif au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme),

Vu la délibération DCM20210216-05 du 16 février 2021 donnant un avis favorable à l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR,

Vu l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n°181 du 28 juin 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant du Piron et autorisant leur exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire,

Vu les délibérations DCM2023_12 et DCM2023_15 du Conseil Municipal du 10 mars 2023 approuvant la convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune et la signature du mandat d'études préalables avec ALTER Cités,

Vu la délibération DCM2023_85 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 concernant l'étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain et l'approbation de fiches actions portées par la commune,

Vu la délibération DCM2023_99 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la traversée de bourg de Champigné et le déploiement de nouveaux secteurs d'habitat,

Vu l'avant-projet du SMBVAR relatif au scénario d'aménagement du Piron retenu en Comité de Pilotage du Jeudi 18 avril 2024 en présence de l'ensemble des partenaires

Vu le projet de réaménagement des abords du Piron et le projet d'aménagement de la traversée de Bourg présenté par Résonance

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre le SMBVAR et les Hauts-d'Anjou

Considérant l'avis favorable de la réunion de Délégation Urbanisme et Aménagement du 03 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet du SMBVAR relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Piron à Champigné.
- D'approuver le projet d'esquisse d'aménagement réalisé par Résonance relatif au réaménagement des abords du Piron.
- De lancer la concertation sur la base des projets présentés par le SMBVAR et Résonance.
- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SMBVAR pour la passation d'un marché public de travaux dans le cadre de la restauration fonctionnelle au cours d'eau du Piron comme solution pour prévenir les inondations sur la commune de Champigné,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive de groupement de commandes avec le SMBVAR.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 32 Voix Pour, 1 Voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 novembre 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 novembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 novembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.